Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2016-032

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2016

Sommaire

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2016-04-19-002 - Abrogation délégations signature M. ROQUE au CH Abbeville (1 page) Page 4

80-2016-04-19-003 - Délégation signature M. Vincent FAVRE à la Direction des Services Economiques (1 page) Page 6

80-2016-04-19-005 - Délégation signature Mme EDOUARD EHPAD Centre de Gérontologie SIO (2 pages) Page 8

80-2016-04-19-004 - Délégation signature Mmes LOKKERBOL et ROY absence M. FAVRE (1 page) Page 11

80-2016-04-19-006 - Nomination M. Vincent FAVRE en qualité de Directeur-adjoint chargé de la D.S.E., techniques et des travaux. (2 pages) Page 13

80-2016-04-19-007 - Nomination Mme EDOUARD direction EHPAD Centre de Gérontologie SIO (1 page) Page 16

Cour Administrative d'Appel de Douai

80-2016-04-18-005 - Arrêté de nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins de Picardie (2 pages) Page 18

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-04-20-001 - 2016 04 20 AOT Entretien Exploitation Plage Cayeux (8 pages) Page 21

80-2016-04-08-003 - Arrêté de mise en demeure Prélèvement EARL Pierre Franqueville (2 pages) Page 30

80-2016-04-04-004 - Arrêté préfectoral Veloroute Travaux 2016 (3 pages) Page 33

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

80-2016-04-11-003 - Décision d'approbation d'ouvrage électrique pour la création du poste 225/20kV de LA VICOGNE (2 pages) Page 37

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-04-25-001 - Arrêté portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) (5 pages) Page 40

80-2016-04-26-001 - habilitation funéraire n° 16-80-269 - Renouvellement - Pompes funèbres "LONGPRE FUNERAIRE" à Longpré-les-Corps-Saints (2 pages) Page 46

80-2016-04-21-001 - Modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Somme (CODERST) (2 pages) Page 49

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2016-04-14-007 - ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE (2 pages) Page 52

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2016-04-19-002

Abrogation délégations signature M. ROQUE au CH Abbeville

Les délégations de signature de M. Eric ROQUE au CH Abbeville sont abrogées.

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01
🖷 03 22 25 53 76

Décision

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Abbeville

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatif aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 21 mars 2016, affectant Monsieur Eric ROQUE en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier spécialisé de Sarreguemines et au centre hospitalier général de Sarreguemines (Moselle) à compter du 1er mai 2016 ;

DECIDE :

Article 1 : Les décisions du 24 octobre et du 31 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric ROQUE, Directeur-adjoint, sont abrogées au 1er mai 2016.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

A Abbeville, le mardi 19 avril 2016.

Le Directeur,

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
DIRECTION

H. DUCROQUET

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2016-04-19-003

Délégation signature M. Vincent FAVRE à la Direction des Services Economiques

Délégation de signature est donnée à M. Vincent FAVRE pour les actes relevant de la D.S.E. du C.H. Abbeville

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 🖷 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 19 avril 2016.

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée de manière permanente à Monsieur Vincent FAVRE, Directeur – adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Services Economiques, et notamment tous bons de commandes et marchés, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 2 : La présente décision, qui prend effet au 19 avril 2016, sera notifiée à l'intéressé, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE DIRECTION

Le Directeur,

H. DUCROQUET

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2016-04-19-005

Délégation signature Mme EDOUARD EHPAD Centre de Gérontologie SIO

Délégation de signature à Mme EDOUARD pour les actes relevant des EHPAD, du Centre de Gérontologie et du SIO du CH Abbeville.

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 🖷 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 19 avril 2016.

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée de manière permanente à Madame Isabelle EDOUARD, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Etablissements pour Personnes Agées (E.H.P.A.D. Georges Dumont et Centre de Gérontologie), à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 2 : Délégation de signature est donnée de manière permanente à Madame Isabelle EDOUARD, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de signer tous actes relevant de la Direction du Centre de Gérontologie, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 3 : Délégation de signature est donnée de manière permanente à Madame Isabelle EDOUARD, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de signer tous actes relevant de la Direction du Service Informatique et Organisation, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 4 : La présente décision, qui prend effet au 19 avril 2016, sera notifiée à l'intéressée, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
DIRECTION

Le Directeur,

H. DUCROQUET

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2016-04-19-004

Délégation signature Mmes LOKKERBOL et ROY absence M. FAVRE

Délégation de signature pour commandes fournitures courantes à la D.S.E. du CH Abbeville.

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 🖷 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 19 avril 2016.

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée en l'absence de Monsieur Vincent FAVRE, Directeur – adjoint, à Madame Christine LOKKERBOL, Attaché d'Administration Hospitalière Principale, afin de signer les bons de commande de fournitures courantes, de réparations urgentes ainsi que les correspondances courantes relevant de la Direction des Services Economiques.

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Vincent FAVRE, Directeur-adjoint, et de Madame Christine LOKKERBOL, Attaché d'Administration Hospitalière Principale, délégation de signature est donnée à Madame Aline ROY, Attaché d'Administration Hospitalière, afin de signer les bons de commande de fournitures courantes, de réparations urgentes ainsi que les correspondances courantes relevant de la Direction des Services Economiques.

Article 3 : La présente décision, qui prend effet au 19 avril 2016, sera notifiée aux intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE DIRECTION

Le Directeur,

H. DUCROQUET

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2016-04-19-006

Nomination M. Vincent FAVRE en qualité de Directeur-adjoint chargé de la D.S.E., techniques et des travaux.

M. FAVRE est nommé directeur-adjoint chargé de la D.S.E., techniques et des travaux en sus de la Direction de la Qualité et des Relations avec les usagers.

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 🖷 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 19 avril 2016.

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Abbeville,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L6141-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 86-33 du 3 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2° (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

Vu l'arrêté du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2015 de Madame la Directrice du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Vincent FAVRE en qualité de directeur-adjoint de classe normale au Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme),

Vu la décision en date du 1er avril 2015 nommant Monsieur Vincent FAVRE en qualité de Directeur-adjoint chargé de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques,

Article 1 : Monsieur Vincent FAVRE, en sus de ses fonctions de directeur-adjoint chargé de la qualité et de la gestion des risques, assurera la direction des services économiques et techniques et des travaux, à compter du 19 avril 2016.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
DIRECTION

Le Directeur,

H. DUCROQUET

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2016-04-19-007

Nomination Mme EDOUARD direction EHPAD Centre de Gérontologie SIO

Mme EDOUARD est nommée responsable des EHPAD, du Centre de Gérontologie et du SIO en sus de la Direction des Services Financiers.

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION
43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 🖷 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 19 avril 2016.

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Abbeville,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L6143-7,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 86-33 du 3 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2° (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

Vu l'arrêté du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

Article 1 : Madame Isabelle EDOUARD, en sus de ses fonctions d'Attaché d'Administration Hospitalière responsable des Affaires Financières et de la Clientèle, assurera la direction des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et du Centre de Gérontologie ainsi que la direction du Service Informatique et Organisation, à compter du 19 avril 2016.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le Directeur,

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE DIRECTION

H. DUCROQUET

Cour Administrative d'Appel de Douai

80-2016-04-18-005

Arrêté de nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins de Picardie

Arrêté de nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins de Picardie

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE DOUAI

Le Président

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Régime de protection sociale agricole et le Régime social des indépendants ;

ARRETE

Article 1er : La décision du 18 mai 2015 est modifiée ainsi : sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins de Picardie :

Représentants du Conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie :
Assesseurs titulaires :
- Dr Jean-Louis MOULY – 64 rue Henri Barbusse – 80330 CAGNY
- Dr Dominique MONTPELLIER – CHU Nord – département d'anesthésie – 80054 AMIENS cedex 1

Assesseurs suppléants :
- Dr Liliane ACCARIE-FLAMENT – 24 rue Victor Hugo – 80500 MONTDIDIER
- Dr Christian FROISSART – 319 boulevard Bapaume – 80000 AMIENS

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire :
- Dr Aude GODINO, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France

Assesseurs suppléants :
- Dr André ADDA, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Fanny FRASNIER, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France,
- Dr Sylvie WEBER, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Magali PERCOT-PEDRONO, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.
- Dr Philippe LAPEYRERE, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.

Représentants du régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :

Assesseur titulaire :

- Dr Solange PREVOST, médecin-conseil – Mutualité sociale agricole de Marne-Ardennes-Meuse

Assesseurs suppléants :

- Dr Jean-Luc DIDIER, MCCS - Régime social des indépendants Nord-Pas de Calais
- Dr Marielle DAVID, médecin-conseil – Mutualité sociale agricole du Nord-Pas de Calais
- Dr Laurence LADRIERE, médecin conseil – Régime social des indépendants Nord-Pas de Calais

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie, à la Caisse nationale d'assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Douai, le 18 avril 2016

Etienne QUENCEZ

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-04-20-001

2016 04 20 AOT Entretien Exploitation Plage Cayeux

Arrêté préfectoral autorisant la commune de Cayeux sur Mer à occuper une partie de la plage naturelle de Cayeux sur Mer pour la saison 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Objet : **Commune de Cayeux-sur-Mer**
Entretien et exploitation de la plage naturelle
de Cayeux-sur-Mer – Saison 2016

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU le décret du 23 mai 1928 érigeant en station climatique la commune de Cayeux-sur-Mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret du 15 décembre 2015, nommant Philippe DE MESTER en qualité de préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 02 décembre 2014 nommant Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté Préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016, portant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'avis de la direction départementale des finances publiques de la Somme en date du 05 avril 2016 ;

VU la notice d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 présentée par la commune de Cayeux-sur-Mer le 11 mars 2016 ;

Considérant que la concession de plage de Cayeux-sur-mer est échue depuis le 31 décembre 2006 et que la commune de Cayeux-sur-mer a exprimé le souhait de solliciter le renouvellement de sa concession ;

Considérant que le dossier de renouvellement de la concession de la plage naturelle de Cayeux-sur-mer ne peut aboutir pour la saison estivale 2016 ;

Considérant que la commune de Cayeux-sur-mer exploite sa plage chaque saison ;

Considérant que l'occupation ne génère pas d'incidence notable sur les habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Estuaires picards : baies de Somme et d'Authie » ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme :

ARRETE

Article 1: Objet de l'autorisation

La commune de Cayeux-sur-Mer, nommée ci-après le permissionnaire, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul LECOMTE, est autorisée à occuper à ses risques et périls, et à titre essentiellement précaire et révocable, une partie de la plage naturelle de Cayeux-sur-Mer.

La superficie totale occupée s'établit à 1 100 000 m² correspondant à un linéaire de 1 920 mètres et une profondeur de 600 mètres, conformément au plan annexé.

Article 2: Objectif poursuivi

L'objectif de l'autorisation est d'entretenir, d'organiser la plage naturelle de Cayeux-sur-Mer et d'exploiter une superficie de 33 110 m² (plan annexé au présent arrêté).

Article 3: Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 octobre 2016 à compter du jour de la date de signature.

A la date d'expiration, l'autorisation cesse de plein droit, la commune enlève les installations pérennes et procède à la remise à l'état naturel du site, sous réserve des dispositions des articles R2124-16 à R2124-19 du code général de la propriété des personnes publiques.

Si passé un délai de trente jours, après mise en demeure adressée au permissionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception, les prescriptions du présent article ne sont pas respectées, l'État peut y satisfaire aux frais du permissionnaire.

En application des articles L2112-5 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

Article 4: Entretien de la plage

Le permissionnaire respecte les prescriptions et obligations énoncées à l'arrêté ministériel du 7 mai 1974 relatif à la propreté des plages et zones littorales fréquentées par le public et de réaliser les équipements ou aménagements prévus par cet arrêté ainsi que par la circulaire du 14 mai 1974.

Le permissionnaire assure l'entretien de la totalité de la plage. Il prend les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté la totalité de celle-ci, ainsi que des constructions et autres installations et leurs abords.

Les détritus enlevés sont traités comme des déchets ménagers. Dans le cas où la fréquence de la collecte des déchets ménagers ne coïncide pas avec celle du ramassage, il y a lieu soit d'organiser un service d'enlèvement spécifique, soit d'installer des dispositifs de stockage intermédiaires en dehors du domaine public ou privé de l'État. Si le nettoyage est mécanisé, il est soumis, au préalable, à autorisation préfectorale, la collecte manuelle devant être privilégiée.

➢**PENDANT LA SAISON BALNEAIRE** (Période de surveillance des baignades)

Le permissionnaire met à disposition des usagers en nombre suffisant des récipients à déchets solides dont le type et l'implantation sont fonction des conditions locales.

Le permissionnaire assure, sur l'ensemble de la plage concédée, l'enlèvement des macro-déchets abandonnés sur place par les usagers, dus à certaines activités (commerce, pêche) et/ou rejetés par la mer (papiers, plastiques, verres, détritus, algues et autres matières) nuisibles au bon aspect de la plage ou dangereux pour les baigneurs.

Le permissionnaire assure, également, la conservation des parties littorales et répare les conséquences de l'érosion ou des apports de matériaux, dans les conditions suivantes : les travaux de réparation sont entrepris de manière à rétablir aussitôt que possible le profil convenable de la plage.

➢**ANNUELLEMENT**

En dehors des périodes de fréquentation du public, le permissionnaire est tenu d'assurer le bon état de propreté de la plage concédée par un entretien régulier et le ramassage des macro-déchets, par collecte manuelle.

Le maintien de la laisse de mer naturelle (les végétaux marins tels que les algues, les varechs, les plantes marines, les bois flottés, les résidus d'animaux) est recherché en raison de son intérêt écologique et de son rôle pour la lutte contre l'érosion.

Un profil convenable de la plage est rétabli pour le début de chaque saison, et au plus tard, avant le 1er juillet de chaque année.

Si passé un délai de trente jours, après mise en demeure adressée au permissionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception, les prescriptions du présent article ne sont pas respectées, l'État peut y satisfaire aux frais du permissionnaire.

Article 5: Règlements divers

Le permissionnaire se conforme aux règlements relatifs à l'urbanisme, à la construction, à la protection des sites et à la salubrité publique. Notamment, en matière de salubrité publique le permissionnaire porte à la connaissance du public la qualité sanitaire des eaux de baignade et des coquillages.

Sauf autorisations données par le représentant de l'État dans le département, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur, autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation, sont interdits.

Article 6: Installations supplémentaires

Le permissionnaire est tenu, lorsqu'elle en est requise par le préfet, de mettre en service des installations supplémentaires nécessaires à la salubrité et à la sécurité de la plage.

Article 7: Exploitation, obligations de la commune en matière de sécurité des usagers de la plage

Le permissionnaire entretient et met en place le matériel de signalisation réglementaires des plages et de lieux de baignade, conformément aux prescriptions du décret n° 62.13 du 8 janvier 1962 (JO du 12 janvier), ainsi que le matériel de sauvetage et de premiers secours défini par le « Plan de secours spécialisé du littoral de la Somme, des plages et lieux de baignade », élaboré par la préfecture de la Somme ».

Un tableau de service du personnel spécialement affecté à la surveillance de la plage et à la sécurité des usagers est établi au début de chaque saison balnéaire. Ce tableau précise notamment le nombre minimal d'agents présents sur la plage pendant la durée de fonctionnement prévue par le règlement visé à l'article 9.

Article 8: Balisage des zones de baignades

Le permissionnaire a pour obligation de mettre en place ou faire mettre en place un balisage délimitant la bande de rive à vitesse limitée, les zones de protection des baigneurs, les chenaux traversiers, etc...

Les dispositions techniques de ces balisages sont conformes aux prescriptions édictées par la DIRM Manche Est – Mer du Nord.

Ce balisage est soumis, préalablement à l'avis de Monsieur le préfet maritime.

Article 9: Règlement de police et d'exploitation

Le règlement de police est porté à la connaissance des usagers et du public par voie d'affiches, notamment aux endroits proposés par la commune et approuvés par le préfet.

Le règlement de police et d'exploitation est imprimé et diffusé aux frais de la commune qui est tenue d'en délivrer à l'administration le nombre d'exemplaires qu'elle demande.

Article 10: Responsabilités

Le permissionnaire est seul responsable des accidents qui se produisent du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

A cet effet, le permissionnaire intervient pour signaler et remédier immédiatement à tout danger susceptible d'apporter une gêne, ou un danger pour les usagers du domaine public maritime.

En aucun cas, la responsabilité de l'État ne peut être recherchée, par le permissionnaire, pour quelque cause que ce soit, en cas de dommages causés à ses installations ou de gêne apportée à leur exploitation par des tiers, notamment du fait des marées.

Elle n'est également, en aucun cas, engagée pour tout accident ou incident survenant au cours de l'occupation.

Le cas échéant, une remise en état des lieux est effectuée aux frais du permissionnaire.

La présente autorisation est accordée indépendamment des autres autorisations éventuellement nécessaires.

Le permissionnaire reste responsable des autorisations à obtenir pour mettre en œuvre cette opération en toute légalité.

Article 11: Transfert de l'autorisation

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le permissionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation est révoquée et le permissionnaire reste responsable des conséquences de l'occupation du domaine public maritime.

Article 12: Déclaration des incidents ou accidents

Tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités visés dans la présente autorisation et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L.211-5 de ce code.

Article 13: Redevance

Le permissionnaire paie à la caisse de la direction départementale des finances publiques de la Somme, sur présentation d'un avis de paiement au comptant la somme suivante :

- une somme forfaitaire de 600 € si la commune n'exploite pas sa concession
  ou
- une somme variable basée sur la superficie exploitée et le chiffre d'affaires lié directement à l'activité exercée sur le domaine public maritime (recettes de l'année n-1) et correspondant aux produits bruts de toute nature encaissés par le permissionnaire, concessionnaire à raison des locations, sous-locations ou autorisations, de quelque nature que ce soit, accordées à des tiers, y compris les revenus provenant des locations des constructions (telles que cabines, boutiques, etc...) installées sur la plage par le permissionnaire concessionnaire. La redevance proportionnelle est donc due à raison de tout acte d'exploitation effectué sur le domaine public maritime par le permissionnaire concessionnaire.

- Ce terme variable est calculé de la manière suivante :

    - 0,30 € du mètre carré exploité
    - + 5 % du chiffre d'affaires inférieur ou égal à 76 225 €
    - + 2,5 % du chiffre d'affaires supérieur à 76 225 €

  avec un acompte de 600€.

Le versement de la redevance intervient dans le mois qui suit la notification de la présente autorisation.

Article 14: Comptes annuels

Les recettes, d'une part, les dépenses correspondantes, d'autres part, font l'objet d'un bilan financier établi par la commune pour l'année civile écoulée.

Ce compte est transmis au gestionnaire du domaine public maritime, avant le 30 juin 2017.

Article 15: Révocation de l'autorisation

La présente autorisation est précaire et révocable sans indemnité.

L'autorisation peut être révoquée, notamment :

- en cas d'usage des terrains à des fins autres que celles pour lesquelles l'autorisation a été accordée ;
- en cas de cession partielle ou totale de l'autorisation, sans accord de l'État ;
- au cas où le bénéficiaire n'est plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité qui a motivé l'octroi de l'autorisation, notamment le permis de construire ;
- en cas de pollution.

Le permissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, en cas de révocation dans les cas prévus par le présent arrêté.

Article 16: Infractions et sanctions

Toute infraction commise dans le cadre de cette opération est réprimée :

- ✔ en vertu des articles L.2132-2, L.2132-3, et L.2132-26 à L.2132-28 du code général de la propriété des personnes publiques et des textes pris pour leur application ;
- ✔ en vertu des textes du code de l'environnement par procédure pénale.

Article 17: Notification

Le présent arrêté est notifié au permissionnaire et une copie est adressée aux différents services consultés.

Une copie est affichée en Mairie de Cayeux-sur-Mer.

Article 18: Délai et voie de recours

La présente décision peut être contestée, auprès du tribunal administratif compétent, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le permissionnaire peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la présente décision, dans le même délai.

Les tiers disposent d'un délai de recours de deux (2) mois, auprès du tribunal administratif compétent, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 19: Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 20 AVR. 2016

pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental interministériel
des territoires et de la mer et par délégation,
le chef du service de l'environnement, de la mer
et du littoral de la Somme,

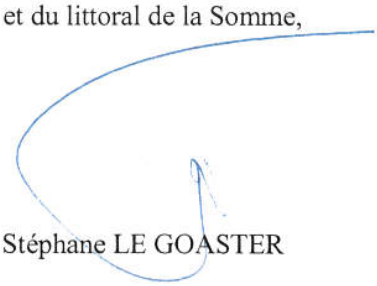

Stéphane LE GOASTER

AOT entretien et exploitation de la plage de Cayeux sur Mer
Saison 2016

DDTM80 / Service Environnement Mer et Littoral /
Bureau Littoral / Pôle de Gestion du Littoral

Sources: © IGN- BD ORTHO ®
© Préfecture de la Somme ®
DDTM80 / SEML / BL / PGL
AVRIL 2016
Q:\agents_terrain\QGIS\Projet_QGIS\Concessions_plage\Cay
Reproduction interdite

Plan annexé à l'arrêté du :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-04-08-003

Arrêté de mise en demeure Prélèvement EARL Pierre Franqueville

L'EARL Pierre Franqueville est mise en demeure de réaliser la mise en conformité d'un ouvrage de prélèvement situé sur la commune de Cartigny, sous un délai de 1 mois.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SOMME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MISE EN DEMEURE
L'EARL PIERRE FRANQUEVILLE A CARTIGNY
RELATIF AU NON-RESPECT D'UNE PRESCRIPTION

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-6 à L.171-8, L. 214-1 à L. 214-6, R. 214-1 et R214-18 ;

VU les arrêtés interministériels de prescriptions générales du 11 septembre 2003 relatifs aux forages ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2010-2015) du bassin Artois-Picardie ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

VU le récépissé de déclaration en date du 29 août 2000 relatif à un prélèvement d'eau en nappe souterraine situé sur la commune de Cartigny, parcelle AB n° 75 ;

VU le contrôle administratif effectué le 16 décembre 2015 par le bureau police de l'eau de la DDTM de la Somme

VU le contrôle réalisé sur le site le 19 janvier 2016 par la DDTM de la Somme ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'Earl Pierre Franqueville envoyé en recommandé avec accusé de réception le 8 février 2016 lequel n'a appelé aucune réaction de la part de celle-ci ;

CONSIDÉRANT que lors du contrôle, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- la déclaration annuelle des volumes consommés 2015 n'a pas été envoyée à l'administration ;
- l'ouvrage est situé sur une parcelle boisée et à proximité d'un étang. La tête de forage est localisée sur une aire bétonnée et à une hauteur réglementaire mais non protégée des infiltrations d'eaux superficielles. Le niveau statique de l'eau dans le forage est à -1,30 m environ par rapport au terrain naturel. Le relevé de l'index du compteur volumétrique plombé est égal à 132 392 m^3.

CONSIDERANT que l'Earl Pierre Franqueville n'a pas réalisé la mise en conformité de son ouvrage conformément aux arrêtés interministériels du 9 septembre 2003 ;

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8-I du code de l'environnement en mettant en demeure l'Earl Pierre Franqueville de respecter les prescriptions des arrêtés interministéricls susvisés, et des articles L.214-1 à L. 214-6, R. 214-1 et R. 214-18 du code de l'environnement afin d'assurer la protection des intérêts protégés par la Directive cadre sur l'eau et par l'article L.211-1 du code de l'environnement

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRETE

Article 1 : Mise en demeure
En application de l'article L.171-8-I du Code de l'Environnement, des arrêtés interministériels de prescriptions générales du 11 septembre 2003 relatifs aux forages, l'Earl Pierre Franqueville dont l'exploitation est située 33, rue de Tincourt – Hameau de Brusles à Cartigny (80200), propriétaire et exploitant du forage situé à Cartigny est mise en demeure, **sous un délai de un mois** à compter de la notification du présent arrêté, de réaliser la mise en conformité de l'ouvrage situé sur la commune de Cartigny, parcelle AB 75.

Article 2 : Obligations de l'exploitant
Dans le cas ou les dispositions prévues à l'article 1 ne seraient pas satisfaites dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il peut être pris à l'encontre de l'exploitant les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Voies et délais de recours
La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté. Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux.

Article 4 : Publication et information des tiers
Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de CARTIGNY pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 5 : Exécution
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, la Sous-Préfète de Péronne, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le maire de la commune de CARTIGNY, le chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, et dont une ampliation est tenue à la disposition du public.

Amiens, le - 8 AVR. 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-04-04-004

Arrêté préfectoral Veloroute Travaux 2016

Programme 2016 d'aménagement de berges et de berges lagunées au titre des mesures compensatoires pour l'édification de la véloroute de la vallée de la Somme dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil départemental de la Somme.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Objet : Aménagement de la Véloroute Vallée de Somme
Tranche de travaux complémentaire 2016
Procédure prévue à l'article L 211-18
du Code de l'environnement

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jean Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrête cadre du préfet de la Somme en date du 9 juillet 2013 et relatif à la création de la véloroute – voie verte de la Vallée de la Somme

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2014 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et aux interdictions d'enlèvement d'espèces végétales protégées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2015 encadrant la tranche 2015 de travaux d'aménagement de berges et de berges lagunées au titre de mesures compensatoires pour la création de la véloroute de vallée de la Somme ;

VU la programmation 2016 d'aménagement de berges et de berges lagunées au titre de mesures compensatoires pour la création de la véloroute de vallée de la Somme présentée dans le courrier en date du 19 décembre 2015 ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service rapporteur ;

VU l'avis du Conseil départemental compétent en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques de la Somme en date du 23 février 2016 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé au pétitionnaire pour a vis en date du 3 mars 2016 ;

VU l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral reçu en date du 10 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2013 prévoit que chacune des tranches du programme est encadrée par un arrêté complémentaire ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre et qu'au vu de la programmation 2016 d'aménagement de berges et de berges lagunées au titre de mesures compensatoires, il convient de prendre un arrêté complémentaire ;

CONSIDÉRANT que les opérations prévues sont compatibles avec le SDAGE Artois-Picardie ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation
Fait l'objet du présent arrêté le programme 2016 d'aménagement de berges et de berges lagunées au titre de mesures compensatoires pour l'édification de la véloroute de la vallée de la Somme dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil départemental de la Somme

Il concerne le bief de Sailly-Laurette, dans sa section comprise entre l'écluse de Méricourt sur Somme et le pont routier de Chipilly.

Article 2 – Subordination à l'arrêté cadre
L'arrêté cadre réglemente le programme général de mise en œuvre d'aménagement et de travaux relatif à la création de la véloroute de la vallée de la Somme ; il s'impose au programme de mesures compensatoires 2015.

Article 3 – Conditions générale de réalisation
Les aménagements et travaux sont réalisés conformément aux dossiers de présentation de la programmation de mesures compensatoires 2016.

La réalisation de ces travaux s'effectue durant le printemps 2016.

Article 4 – Les aménagements
4.1 – les berges
Les berges sont en pente douce pour que s'y développe un espace biotique ; elles présentent une pente à 50%, à l'exception des secteurs où il n'est pas possible de réserver une bande de 3,5 m, nécessaire au passage des engins d'entretien.

Elles sont ensemencées avec des espèces indigènes en Picardie,

4.2 – les berges lagunées
Les espaces lagunés sont installés sur la risberme sous forme d'alvéoles successives d'une dizaine de mètres de longueur et d'environ 1,00 m de largeur et sont protégés par un écran antibatillage en tunage de bois disposé en avant de la berge.

Y sont implantées des plantes hydrophytes indigènes en Picardie.

4.3 – le tunage

Sur la seule portion ne présentant pas de risberme, la protection de berges s'effectue par la mise en place d'un tunage de pieux-planches en pied de berges.

Article 5 – Implantation des ouvrages

Il est procédé :

* du PK 59+250 au PK 59+285, à la mise en place d'une protection de berges constituée d'un tunage de bois,
* et du PK 59+285 au PK 61+200, à un retalutage de la berge et à la mise en place d'un écran : antibatillage.

Article 6 - Droits et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'arrêté d'autorisation est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et une copie en est déposée dans les mairies de Cerisy, Chipilly, Méricourt-sur-Somme et Morcourt.

Un extrait du présent arrêté est affiché dans les mairies précitées pendant une durée minimum d'un mois : procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires concernés.

Une ampliation de l'arrêté est adressé aux conseils municipaux des communes précitées.

Un avis est inséré, par les soins du Préfet de la Somme, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LeCourrier Picard » et « L'Action Agricole Picarde ».

Article 7 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté au bénéficiaire, et dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte pour les tiers.

Article 8- Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Péronne, le Directeur départemental des territoires et de la mer, les maires de Cerisy, Chipilly, Méricourt-sur-Somme et Morcourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire et dont une copie est adressée au Directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement de Picardie.

Amiens, le – 4 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Préfet
Le Secrétaire général

Jean-Charles GERAY

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

80-2016-04-11-003

Décision d'approbation d'ouvrage électrique pour la création du poste 225/20kV de LA VICOGNE

Création du poste source électrique 225/20kV de LA VICOGNE par Electricité Réseau Distribution France sur le territoire de La Vicogne

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire

Pôle Énergie Climat et Qualité de la Construction

Décision d'approbation du projet d'ouvrage électrique (APO)

Electricté Réseau Distribution France
Création du poste source électrique 20/225kV de LA VICOGNE
Commune de LA VICOGNE

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite et Mérite Agricole

VU le code de l'énergie, notamment les articles L323-11 à L323-13, L324-1 et L343-1,
VU le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux de transport et de distribution d'électricité,
VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique du 25 mars 2016 relatif aux travaux de création un poste de transformation électrique 225 000 / 20 000 volts sur le territoire de la commune de LA VICOGNE,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 portant délégation de signature technique au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie pour le département de la Somme,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant subdélégation de signature au chef du service énergie, climat, logement et aménagement du territoire pour le département de la Somme,
VU le projet présenté le 21 septembre 2015 par la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) – Direction Régionale du Nord Pas de Calais situé au 981 boulevard de la République 59500 DOUAI en vue de procéder, sur le territoire de la commune de LA VICOGNE à la création d'un poste source de transformation électrique 20/225kV.
VU la consultation des maires et des gestionnaires des domaines publics concernés ouverte du 28 septembre 2015 au 28 novembre 2015 au titre de l'article R323-27 du code de l'énergie,
VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 prescrivant une enquête publique sur ce projet du 3 février 2016 au 4 mars 2016,
VU les avis favorables sans réserves de la Direction départementale des territoires de la mer de la Somme du 5 octobre 2015, de l'Agence régionale pour la santé du 14 octobre 2015, du Conseil départemental de la Somme du 3 novembre 2015, de la Communauté de Communes du Bocage et de l'Hallue du 12 novembre 2015,
Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de la Somme du 26 novembre 2015 et la réponse d'Electricité Réseau Distribution de France du 8 décembre 2015,
VU que les parties consultées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné,
Vu le courrier du 24 novembre 2015 portant information de l'avis favorable tacite de l'autorité environnemental sur ce projet,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 18 mars 2016,
CONSIDERANT que le dossier présenté par la société susmentionnée est conforme à l'article R.323-27 du code de l'énergie,

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Certifiée ISO 9001 (2008) et ISO 14001 (2004)
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX
Tél. +33 320134848 – Fax. +33 320134878 – Portail internet http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nord-pas-de-calais-picardie

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nord-Pas-de-Calais-Picardie,

DECIDE

Article 1 er :
La société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) – Direction Régionale du Nord Pas de Calais situé au 981 boulevard de la République 59500 DOUAI est bénéficiaire de la présente approbation du projet d'ouvrage électrique au titre de l'article R323-26 du code de l'énergie, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 :
Le projet d'ouvrage relatif à la création du poste source de transformation électrique 20/225kV de LA VICOGNE présenté par le bénéficiaire, tel que prévu dans le dossier de demande présenté le 21 septembre 2015, est approuvé.

A charge pour le bénéficiaire de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « www.réseaux-et-canalisations.gouv.fr » conformément aux articles L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38 du code de l'environnement.

La présente approbation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire.

Article 3 :
Conformément à l'avis de la Chambre d'agriculture de la Somme du 26 novembre 2015 et à la réponse du bénéficiaire du 8 décembre 2015, les aménagements paysagers et hydrauliques prévus en page 24 de la notice explicative du dossier de demande d'approbation de projet d'ouvrage seront entretenus par le bénéficiaire pendant toute la durée de fonctionnement du poste.

Article 4 :
Le contrôle technique prévu à l'article R323-30 du code de l'énergie est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévues à l'article R323-30 du code de l'énergie susnommé.

Article 5 :
Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation communique au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article R. 323-29 du code de l'énergie.

Sont notamment communiqués l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 4 de la présente approbation.

Article 6 :
La présente décision sera notifiée au bénéficiaire. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affichée dans la mairie de LA VICOGNE pendant une durée minimale de deux mois.

Article 7 :
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 AMIENS Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 6 et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Article 8 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, monsieur le maire de LA VICOGNE et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AMIENS, le 11 avril 2016
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional,
Le chef du service ECLAT,

Corinne BIVER

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Certifiée ISO 9001 (2008) et ISO 14001 (2004)
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX
Tél. +33 320134848 – Fax. +33 320134878 – Portail internet http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nord-pas-de-calais-picardie

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-04-25-001

Arrêté portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Élections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté du 25 AVR. 2016

portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale

Le préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération du conseil régional de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie en date du 14 mars 2016 nommant Madame Patricia POUPART et Monsieur José SUEUR en qualité de représentants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : La composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) est fixée comme suit :

I – Représentants des collectivités locales

a) *Représentants des communes*

Titulaires	*Suppléants*
M^me^ Colette MICHAUX Maire de Liomer	M^me^ Colette FINET Maire de Longueau
M. Michel VILLAIN Maire de Bettencourt-Saint-Ouen	M^me^ Christelle LEFEVRE Maire de Mailly-Maillet
M^me^ Annie ROUCOUX Maire de Pont-Rémy	Mo. Joseph DEBART Maire de Bertangles
M. Bernard LEPERS Maire de Belloy-sur-Somme	M^me^ Marie-France CARPENTIER Maire de Montigny-les-Jongleurs

b) *Représentants du conseil départemental de la Somme*

Titulaires	*Suppléants*
M. le président du Conseil départemental ou sa représentante M^me^ Françoise MAILLE-BARBARE	
M^me^ France FONGUEUSE Conseillère départementale	M. Hubert DE JENLIS Conseiller départemental
M. Pascal BOHIN Conseiller départemental	M^me^ Brigitte LHOMME Conseillère départementale
M. Antoine BRUCHET Conseiller départemental	M^me^ Carole DUMONT Conseillère départementale
M. Philippe CASIER Conseiller départemental	M^me^ Zohra DARRAS Conseillère départementale
M^me^ Dolorès ESTEBAN Conseillère départementale	M^me^ Marion LEPRESLE Conseillère départementale

c) *Représentants du conseil régional du Nord – Pas-de-Calais - Picardie*

Titulaire	*Suppléant*
Madame Patricia POUPART Conseillère régionale	Monsieur José SUEUR Conseiller régional

II – Représentants des personnels de l'État

U.N.S.A. ÉDUCATION

Titulaires	*Suppléants*
M. Philippe DECAGNY Directeur du groupe scolaire Paul Lenne à DARGNIES	M. Maxime PARUCH Professeur des écoles à l'école élémentaire Paul Langevin à Albert
M. Philippe CARON Professeur au lycée de l'Authie à DOULLENS	M^me^ Alexandra DEROSIERE Agent comptable au lycée Robert de Luzarches à AMIENS

F.S.U.

Titulaires	*Suppléants*
M^me^ Maryse LECAT Professeur des écoles à l'école Anne Frank à LONGUEAU	M^me^ Lucie WATTEBLED Professeur au lycée professionnel de l'Acheuléen à AMIENS
M. Eric DUHAUPAS Professeur agrégé au collège Millevoye à ABBEVILLE	M^me^ Véronique PETIT Professeur des écoles à l'école maternelle des Tilleuls à ROYE
M^me^ Manuela LALOUETTE Professeur certifié au collège Jules Verne à RIVERY	M^me^ Angéline CARRE Professeur des écoles à DOINGT-FLAMICOURT
M^me^ Florence DRIVET Professeur des écoles à l'école maternelle à VILLERS-BOCAGE	M^me^ Elsa DE CLERCK Professeur certifié au Collège Les Coudriers à VILLERS-BOCAGE
M. Thierry APCHIN Professeur certifié d'EPS au collège Les Coudriers à VILLERS-BOCAGE	M^me^ Florence DANQUIGNY Professeur certifié au lycée Jean-Batiste Delambre à AMIENS

FNEC-FP-FO

Titulaires	*Suppléants*
M. François STANDAERT Professeur des écoles à MOLLIENS-DREUIL	M^me^ Valérie MORIEN REMADI Professeur des écoles à l'école maternelle Jules Verne à AMIENS
M^me^ Nadia MORIN Professeur certifié au Collège à MOREUIL	M^me^ Karine FERTE Directrice adjointe de la SEGPA du collège d'Étouvie à AMIENS

S.G.E.N. – C.F.D.T.

Titulaire	*Suppléant*
M^me^ Florine PERSONNE Professeur des écoles, école du faubourg de Hem à AMIENS	M. Cédric DELECOLLE Professeur certifié au collège Augustin Parmentier à MONTDIDIER

III – Représentants des usagers

a) Parents d'élèves

F.C.P.E.

Titulaires	*Suppléants*
M^me^ Christine POIREL 80080 AMIENS	M^me^ Évelyne JOURNAUX 80000 AMIENS
M. Mickaël JUPIN 80210 FEUQUIERES-EN-VIMEU	M^me^ Ghislaine LEFEBVRE 80090 AMIENS
M^me^ Karine CORNE 80000 AMIENS	M. Claude THUILLIEZ 80480 PONT-DE-METZ
M. Gilbert PLANQUART 80000 AMIENS	M^me^ Marceline DEVAUCHELLE 80000 AMIENS
M. Jean Paul BERTIAUX 80000 AMIENS	M. Eddy LURIN 80600 BEAUQUESNE

P.E.E.P.

Titulaires	*Suppléants*
M^me^ Mireille QUARANTE 80090 AMIENS	M. Thierry DUMORTIER 80330 LONGUEAU
M^me^ Maud DUFOSSE 80090 AMIENS	M. Antoine FOURNIER 80100 ABBEVILLE

b) Représentants des associations complémentaires de l'enseignement public

Titulaire

M. Pascal LHEUREUX
Professeur des écoles, président de la ligue de l'enseignement de la Somme
80290 COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT

Suppléant

M. Sylvain LARGY
Professeur des écoles, secrétaire général de la ligue de l'enseignement de la Somme
80260 TALMAS

IV – <u>Personnalités désignées en raison de leurs compétences dans le domaine économique, social, culturel et éducatif</u>

Titulaires

M. Bernard CARLE
UDAF à Amiens

M. Jannick LEFEUVRE
80430 LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN

Suppléant

M. Gaëtan HECQUET
Vice-Président de la Mutuelle Accident Élèves de la Somme
80001 AMIENS Cedex

À titre consultatif :

M[me] Claudine GAUTHE
Présidente des délégués départementaux de l'éducation nationale
80000 AMIENS

<u>Article 2</u> – Le présent arrêté est applicable jusqu'au 31 janvier 2018.

<u>Article 3</u> – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du Conseil départemental de la Somme, au président du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais Picardie, au directeur départemental des services de l'éducation nationale de la Somme ainsi qu'à chacun des membres composant le conseil départemental de l'éducation nationale.

Le préfet,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-04-26-001

habilitation funéraire n° 16-80-269 - Renouvellement - Pompes funèbres "LONGPRE FUNERAIRE" à Longpré-les-Corps-Saints

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ELECTIONS ET DU CONSEIL
AUX COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE DU 26 AVRIL 2016

HABILITATION FUNERAIRE N°16-80-269
RENOUVELLEMENT
POMPES FUNEBRES « LONGPRE FUNERAIRE »
A LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS

LE PREFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 93.23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2009 habilitant, pour une durée d'un an, la SARL « LONGPRE FUNERAIRE » « POMPES FUNEBRES FRANCE OBSEQUES BRUSADELLI MERCIER » sise à Hucheneville : 7 bis, rue Morsue à Villers-sur-Mareuil pour son siège social et à Longpré-les-Corps-Saints : 7, avenue de la Gare, pour son établissement principal et exploitée par M. William HOLLEVILLE, gérant ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2009 autorisant M. William HOLLEVILLE à créer une chambre funéraire 32, avenue des Déportés à Longpré-les-Corps-Saints ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 habilitant jusqu'au 24 avril 2010 la SARL « LONGPRE FUNERAIRE » « POMPES FUNEBRES FRANCE OBSEQUES BRUSADELLI MERCIER » sise à LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS, 32, avenue des Déportés ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation funéraire de M. William HOLLEVILLE, gérant de la SARL ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la Préfecture ;
Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée le 21 avril 2016 par M. William HOLLEVILLE ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme.

ARRÊTE

Article 1er – La SARL « LONGPRE FUNERAIRE » « POMPES FUNEBRES FRANCE OBSEQUES BRUSADELLI MERCIER » sise 32, avenue des Déportés à Longpré-les-Corps-Saints et exploitée par M. William HOLLEVILLE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

51, rue de la République – 80020 Amiens Cedex 9 – Tél 03 22 97 80 80 – Télécopie 03 22 97 81 93 – Internet : www.somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 h

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Fourniture des corbillards
- Gestion d'une chambre funéraire à Longpré-les-Corps-Saints : 32, avenue des Déportés.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 16-80-269.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable six ans à compter de sa notification.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. William HOLLEVILLE.

Fait à Amiens, le 26 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-04-21-001

Modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Somme (CODERST)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration Générale
et de l'Utilité Publique

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Somme

Modification de sa composition

ARRETE du 21 AVR. 2016

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1416-1 et R. 1416-16 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment les articles 8 et 9 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2006 modifié créant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2016 portant renouvellement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme ;

51 rue de la République - 80020 AMIENS CEDEX 9 - Tél. : 03 22 97 80 80 (standard) - Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr/
Fax : 03 22 97 82 14 - Mél : environnement@somme.gouv.fr - Bureau ouvert au public du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h

Vu la proposition de désignation d'un architecte suppléant, présentée par l'Ordre des architectes de Picardie le 31 mars 2016 ;

Vu la proposition de désignation d'un représentant d'associations agréées de pêche, présentée par la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique le 12 avril 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er – Composition du conseil

La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme, présidé par le préfet, est modifiée comme suit :

C) Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, professionnels et experts

2) Représentants d'associations agréées de pêche

Titulaire	Suppléant
M. Michel BLANCHARD Président de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Aryendra PAWAR Chargé de mission de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

8) Architectes

Titulaire	Suppléant
M. Roland GAIGNARD	M. Philippe KADECKA

Le reste sans changement.

Article 2 – Publicité

Le présent arrêté sera notifié à tous les membres du conseil et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 3 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Somme.

Amiens, le 21 AVR. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Charles GERAY

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2016-04-14-007

ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais- Picardie
Unité Départementale de la Somme

Affaire suivie par Véronique DAMBRINE
Téléphone : 03 22 22 41 30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/818982787
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
n° SIRET : 81898278700017

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE sur l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature générale à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais- Picardie, responsable de l'unité départementale de la Somme,,

Vu l'arrêté du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature générale à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais-Picardie et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité départementale de la Somme, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Somme en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016,

.../...

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la Somme de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie le 13 avril 2016 par Monsieur Jérôme DEPUTTE en qualité de responsable de l'organisme « DEPUTTE », dont le siège social est situé 14, rue du Moulin – 80240 DRIENCOURT et enregistré sous le n° SAP/818982787 pour les activités suivantes :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;**
- **Petits travaux de bricolage**

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficie des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 14 avril 2016

P/Le Préfet de la Somme,
Pour le Directeur Régional des entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du travail et de l'Emploi de Picardie,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale de la Somme,

Jean-Claude VERSTRAET

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2016-04-14-008

ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

DELAITTRE Laurent - déclaration

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais- Picardie
Unité Départementale de la Somme

Affaire suivie par Véronique DAMBRINE
Téléphone : 03 22 22 41 30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/809442775
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
n° SIRET : 80944277500015

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.72333-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article L.7232-7 du Code du Travail ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE sur l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature générale à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais- Picardie, responsable de l'unité départementale de la Somme,,

Vu l'arrêté du 15 mars 2016 portant subdélégation de signature générale à Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas-de-Calais-Picardie et à Madame Laëtitia CRETON, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité départementale de la Somme, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Somme en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016,

.../...

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la Somme de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais Picardie le 13 avril 2016 par Monsieur Laurent DELAITTRE en qualité de responsable de l'organisme « DELAITTRE », dont le siège social est situé 5, Chemin de Soues – 80310 CROUY Saint-PIERRE et enregistré sous le n° SAP /809442775 pour l'activité suivante :

- **Petits travaux de jardinage**

Cette activité est effectuée en mode prestataire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficie des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 14 avril 2016

P/Le Préfet de la Somme,
Pour le Directeur Régional des entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du travail et de l'Emploi de Picardie,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale de la Somme,

Jean-Claude VERSTRAET